



## INDEX EGALITE FEMMES/HOMMES

Conformément à la loi 2018- 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, chaque entreprise de plus de 50 salariés, a l'obligation de calculer et publier son index égalité professionnelle entre les hommes et les femmes **au 1er mars de chaque année**. Le seuil minimum à atteindre est de 75/100.

Conformément aux dispositions légales, l'index de l'égalité femmes-hommes vise à réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, et plus concrètement :

- Diminuer et/ou supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables ;
- Diminuer et/ou supprimer les écarts de taux d'augmentations individuelles ;
- Valoriser le nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité, pour que cette situation ne soit pas considérée comme un frein salarial ;
- Favoriser la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations, en identifiant au moins 4 femmes dans cette liste ;

**En 2025, la note globale de l'index de l'EPA Paris Saclay est de 88/100**

**2025 :**

